

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	1
votants	10

Le 13 avril 2021 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 02/04/2021** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, GAUTHIER-MILHAC Michel MARTINS François, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine

Absente représentée : PONCET Daniele-Génia a donné pouvoir à Mme Chambon Ghislaine

Absent excusé : BROUQUI Frédéric

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2021-18 portant sur le vote du budget communal 2021

Le budget primitif 2021 est présenté au Conseil Municipal, il s'équilibre en recettes et en dépenses

Section de fonctionnement : 242 161.68

Section d'investissement : 100 149.02

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité, le budget est voté au niveau du chapitre.

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-14 portant sur Vote des taux d'imposition des taxes locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir pour l'exercice 2021 les taux suivants :

	TAUX	BASE IMPOSITION	PRODUITS
Taxe foncière bâtie	38.42	148 300	56 977
Taxe foncière non bâtie	73.71	7 300	5 381

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-16 portant sur le projet d'assainissement collectif

Dans le cadre des nouveaux objectifs du projet d'assainissement collectif, notamment en termes de réduction des coûts, le bureau d'étude SOCAMA adresse un devis de 4405€ HT correspondant à la rémunération complémentaire des études d'avant-projet qui doivent être réorientées par rapport à la version initiale de 2009.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis présenté et autorise le Maire à le signer.

Délibération n°2021-15 portant sur la réfection de la terrasse de la salle des fêtes

L'état de dégradation de la terrasse carrelée de la salle des fêtes, constaté par la commission des bâtiments, nécessite une opération urgente de réfection.

Afin de trouver une solution aux problèmes récurrents de sécurité liés à une surface très glissante occasionnant régulièrement des chutes, il a été envisagé de changer de revêtement.

A ce titre, il a été demandé à l'entreprise Constantin, d'une part d'étudier et de chiffrer une réfection en béton désactivé sur le modèle du cheminement handicapé réalisé par ses soins et d'autre part, aux fins de comparaison, d'envisager deux variantes avec pose de nouveau carrelage ou de pierre.

Le Maire présente les devis établis par l'entreprise Constantin avec les trois options correspondant aux demandes exprimées, à savoir :

- 1 - Pose de nouveau carrelage pour 17 293.76€ HT ;
- 2 - Parement en pierre pour 20 513.84€ HT ;
- 3 – Réalisation d'un béton désactivé pour 19 037.51€HT.

En considération des problèmes de sécurité et d'étanchéité déjà rencontrés avec le carrelage et compte tenu par ailleurs des intérêts techniques et esthétiques du béton désactivé, le conseil municipal retient cette option, autorise le Maire à accepter le devis correspondant pour un montant de 19 037.51€ HT et à demander une subvention au conseil départemental au titre du Fond d'équipement des communes à hauteur de 25%.

Délibération n°2021-17 portant sur la vente de terrains constructibles

Le Maire rappelle que deux parcelles constructibles, appartenant à la commune demeurent en vente aux conditions ci-après :

- Lot n° 2 : 2077 m2 (parcelles 900 et 904 section A) pour un montant de 26000€ ;
- Lot n° 3 : 3728 m2 (parcelles 901 et 909 section A) pour un montant de 35100€.

Afin d'encourager l'habitat, les acquéreurs recevront un remboursement de :

- 6000€ pour le lot n° 2 ;
- 8100€ pour le lot n° 3 ;

sous réserve de production d'une déclaration de fin de travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot concerné, dans un délai de six ans suivant la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le conseil municipal valide ces conditions et autorise le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents en relation avec la vente de ces parcelles.

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 22/11/2011 et du 14 novembre 2013.

Fait à PRATS DU PGD 13/04/2021

Le maire

Christian Eymery

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.